



COMMUNIQUE DE PRESSE – POUR DIFFUSION IMMEDIATE

Très vif succès de l'augmentation de capital IntegraGen lève 4,6 M€ au prix de 5,4 € par action Offre deux fois sursouscrite

Modalités définitives de l'opération

Exercice intégrale de la clause d'extension

Produit brut de l'opération : 4,6 M€

Nombre d'actions émises : 851 851 actions nouvelles

**Transfert des actions IntegraGen au groupe de cotation E2 (Société ayant fait une offre au public) du marché
Alternext d'Euronext Paris**

Evry, le 12 juin 2014 - IntegraGen (FR0010908723 – ALINT – Eligible PEA-PME), expert dans le décryptage du génome et spécialisé dans le développement et la commercialisation de tests de diagnostic moléculaire dans l'autisme et l'oncologie, annonce ce jour le succès de son augmentation de capital lancée le 3 juin dernier.

Le nombre d'actions nouvelles émises sans droit préférentiel de souscription est, après exercice en totalité de la clause d'extension, de 851 851. Le prix de souscription avait été fixé à 5,4 euros par action, conformément à la décision d'Assemblée Générale, par le Conseil d'Administration réuni le 30 mai 2014. Le produit brut de l'émission s'élève donc à environ 4,6 millions d'euros, prime d'émission incluse.

L'offre a rencontré un fort succès tant auprès des investisseurs institutionnels que des personnes physiques en France, avec une demande totale de 1.485.370 actions IntegraGen représentant 8 M€.

Bernard Courtieu, Président-Directeur Général d'Integragen déclare : « *C'est au nom de toute l'équipe que j'adresse mes plus vifs remerciements à l'ensemble des investisseurs, institutionnels et particuliers, qui, en souscrivant à cette opération ont manifesté ou renouvelé leur confiance dans l'expertise en génomique d'IntegraGen et contribuent à améliorer la prise en charge de patients atteints de certains cancers ou d'autisme.* »

Les fonds recueillis nous permettent désormais de mener avec sérénité les phases finales de développement et de commercialisation de nos activités de génomique clinique, de diagnostic en cancérologie et dans l'autisme.»

Ce communiqué ne doit pas être diffusé, publié ou distribué, directement ou indirectement, au sein ou en destination des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Ce communiqué ne constitue pas une offre et est uniquement fourni à titre informatif.

Le règlement-livraison est prévu le 16 juin 2014 et l'admission aux négociations des actions nouvelles doit intervenir le 17 juin 2014. Les actions nouvelles seront immédiatement assimilables aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0010908723). A compter de cette date, le capital de la Société sera donc composé de 4 967 322 actions de 1 un euro de valeur nominale chacune, soit un montant total de 4 967 322 euros.

Cette émission a été dirigée par Portzamparc Société de Bourse en qualité de Prestataire de Services d'Investissement et de Listing Sponsor.

Mise à disposition du prospectus

Le prospectus a reçu le visa n°14-256 de l'AMF en date du 2 juin 2014.

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'Integragen (5 rue Henri Desbruères, Genopole Campus 1 - Genavenir 8, FR-91000 - EVRY – France) et sur son site Internet (www.integragen.com), ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org). L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risques figurant dans le prospectus à la section 4 de la première partie et à la section 2 de la deuxième partie.

A PROPOS D'INTEGRAGEN

IntegraGen développe et commercialise des tests de diagnostic moléculaire dans les domaines de l'autisme et de l'oncologie. S'inscrivant pleinement dans l'univers de la Médecine personnalisée, l'objectif d'IntegraGen est de fournir aux cliniciens les outils personnalisés de diagnostic permettant d'identifier et de qualifier les anomalies et dysfonctionnements de l'organisme afin de prescrire « le bon traitement pour le bon patient ».

IntegraGen appuie son savoir-faire reconnu sur sa division Business Genomic Services qui est dotée de la première plate-forme de génomique privée en France. La commercialisation de ses services de décryptage du génome auprès des acteurs académiques et pharmaceutiques les plus prestigieux a permis à IntegraGen de générer un chiffre d'affaires de 5,4 M€ à fin 2013.

Au 31 décembre 2013, IntegraGen comptait 32 collaborateurs. Son siège social est situé au Genopole d'Evry. La Société est également implantée aux Etats-Unis, au travers de sa filiale IntegraGen Inc., basée à Cambridge, MA.

IntegraGen est cotée sur Alternext de Euronext à Paris (Isin : FR0010908723 - Mnémo : ALINT - Eligible PEA-PME)

Plus d'informations sur le site internet : www.integragen.com

Ce communiqué ne doit pas être diffusé, publié ou distribué, directement ou indirectement, au sein ou en destination des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Ce communiqué ne constitue pas une offre et est uniquement fourni à titre informatif.

CONTACTS

INTEGRAGEN

Bernard COURTIEU
Président Directeur Général

Laurence RIOT LAMOTTE
Directeur Administratif et Financier

contact@integragen.com

Tél. : 01 60 91 09 00

NEWCAP.

Relations Investisseurs et Relations Médias

Emmanuel HUYNH

Louis-Victor DELOUVRIER

integragen@newcap.fr

Tél. : 01 44 71 94 94



AVERTISSEMENT

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée et transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la "Directive Prospectus").

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou une sollicitation d'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public de titres financiers. La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat des actions d'IntegraGen aux Etats-Unis. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le "US Securities Act"), étant précisé que les valeurs mobilières de IntegraGen n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du US Securities Act et que IntegraGen n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Le prospectus visé par l'AMF ainsi que tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis.

S'agissant des Etats Membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé l'"Etat Membre Concerné"), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés, autre que la France. Par conséquent, toute offre d'actions nouvelles ou existantes de la Société ne pourra être réalisée dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés, autre que la France, qu'au profit (i) de personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus, (ii) à moins de 100 ou, si l'Etat Membre Concerné a transposé les dispositions applicables de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus) ; ou, dans toute autre hypothèse dispensant la Société de publier un prospectus conformément à l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans l'Etat Membre Concerné, pourvu qu'une telle offre d'actions nouvelles ou existantes de la Société ne fasse pas naître une obligation pour la Société de publier un prospectus en application de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus. Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression "offre au public" d'actions nouvelles ou existantes de la Société dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et les actions nouvelles ou existantes de la Société objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider de souscrire ou d'acheter ces actions nouvelles ou existantes de la Société, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat Membre considéré par toute mesure visant à transposer la Directive Prospectus dans cet Etat Membre. L'expression "Directive Prospectus" signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (ainsi que ses modifications, incluant la Directive Prospectus Modificative, dans la mesure où cette dernière a été transposée dans l'Etat Membre Concerné), et inclut toute mesure de transposition appropriée dans l'Etat Membre Concerné. L'expression "Directive Prospectus Modificative" signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ce communiqué ne doit pas être diffusé, publié ou distribué, directement ou indirectement, au sein ou en destination des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Ce communiqué ne constitue pas une offre et est uniquement fourni à titre informatif.

Les actions nouvelles ou existantes de la Société ne peuvent être offertes ou vendues au public au Royaume-Uni, sauf dans les hypothèses dans lesquelles il serait conforme à la loi de le faire sans mise à la disposition du public d'un prospectus approuvé avant que l'offre ne soit réalisée. Le présent document est destiné exclusivement aux personnes qui (1) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (2) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements (« *investment professionals* ») et sont visées à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l'«*Ordre*») ou (3) sont des « *high net worth entities* » ou toutes autres personnes, entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre, auxquelles le présent communiqué peut être légalement communiqué (ci-après dénommées ensemble les « *Personnes Qualifiées* »). Ce document est destiné uniquement aux Personnes Qualifiées et ne doit pas être utilisé par des personnes qui ne seraient pas des Personnes Qualifiées. Tout investissement ou activité d'investissement auxquels le présent document se réfère est accessible seulement aux Personnes Qualifiées et ne pourra être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées.

Le présent communiqué contient des déclarations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques tels que, notamment, ceux décrits à la partie 4 de la première partie et à la section 2 de la deuxième partie.